

25/03/2026



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :
N°24 rue de la Galive

Travaux effectués
par l'entreprise
POUMEAU LAURENT
SAS

Certifiée exécutoire

Publication / Notification :
27/03/2026

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Eddie MARCOS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de POUMEAU LAURENT SAS, 5481 rue de la Malicas 19600 Saint-Pantaléon-de-Larche.

Considérant que pour permettre des travaux d'élagage et d'abattage au n° 24 rue de la Galive, il est nécessaire de réglementer la circulation et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité rue de la Mairie.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera au n°24 rue de la Galive avec un rétrécissement de chaussée ne nécessitant pas un alternat au droit du chantier et un stationnement interdit le 28 mars 2026.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Commune,
- L'entreprise POUMEAU LAURENT SAS.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 25 mars 2026

Le Maire,



Eddie MARCOS